

STATUTS DE L'ASSOCIATION

A.M.M.

Académie de Musiques Modernes

Association - Loi du 1^{er} juillet 1901

ARTICLE 1 :

Les présents statuts concernent l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée en 1997, et ayant pour titre :

A.M.M.

(Académie de Musiques Modernes)

ARTICLE 2 :

Cette association a pour but de dispenser des cours de musique, d'organiser des concerts et des spectacles et de faire découvrir la musique. Elle est laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé à :

38, rue de Vaux 91470 FORGES-LES-BAINS

L'adresse postale est celle du siège social. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : MEMBRES

L'association se compose :

- Des membres du Conseil d'Administration,
- Des membres ordinaires (adhérents),
- Des membres d'honneur,
- Des membres bienfaiteurs.

ARTICLE 5 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

- Le décès,
- La radiation pour non-respect du règlement intérieur, prononcée par le Conseil d'Administration lors d'un vote à la majorité absolue,
- Le non renouvellement de la cotisation.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

- Le montant des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Collectivités locales,
- Les recettes des spectacles ou manifestations,
- Le partenariat des entreprises,
- Les dons des bienfaiteurs,
- La vente de boissons et d'aliments lors d'événements.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au maximum 8 membres, élus pour 1 année civile par l'Assemblée Générale, dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour. Les membres sont rééligibles. Les membres souhaitant se présenter doivent envoyer leur liste par écrit, à un membre du bureau en place, au minimum 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Peut se présenter au Conseil d'Administration tout membre adhérent majeur ou tout représentant légal d'un adhérent mineur.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, si besoin est. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts. Dès que la situation l'exige, il peut demander au trésorier(e) de faire le point sur la situation financière de l'association. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à main levée, à la majorité des voix. Le vote de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du conseil qui, sans excuse écrite, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres. Les membres du Conseil d'Administration accomplissent leur mandat de manière gratuite et bénévole. Aucune indemnité n'est due à ce titre.

En cas de démission, celle-ci devra être précisée par écrit à l'un des membres du bureau en place, en respectant un préavis minimum d'un mois.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, lors d'une réunion sous 1 mois suivant l'Assemblée Générale, un bureau composé de :

- Un / une président (e),
- Un / une secrétaire,
- Un / une trésorier (ière).

Les membres du bureau peuvent être secondés par un suppléant à leur fonction, élu lui aussi par le Conseil d'Administration. Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. En revanche, les autres fonctions peuvent l'être.

Leurs pouvoirs sont les suivants :

Le président est chargé de représenter l'association tant vis-à-vis de ses membres qu'à l'extérieur. Il présente à l'Assemblée Générale son rapport moral.

Le secrétaire est chargé plus précisément de convoquer les réunions des organes de direction, de veiller au respect des procédures s'y rapportant, de rédiger tous les procès-verbaux et de les retranscrire sur les registres prévus à cet effet.

Le trésorier veille au respect des règles comptables, à la gestion financière et à la régularité des comptes de l'association. Il présente annuellement, devant l'Assemblée Générale, un rapport financier.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire, au minimum quatre fois par an. Il veille au bon fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'association, chaque année. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par les soins du / de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les membres de l'association peuvent soumettre un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour dans un délai minimum de quinze jours avant l'Assemblée Générale. Auquel cas un nouvel ordre du jour sera communiqué.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet un bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les résolutions sont votées par l'Assemblée Générale à main levée, à la majorité absolue des membres présents. Aucun quorum n'est exigé lors des délibérations. Sont électeurs les adhérents de 15 ans et plus ainsi que les représentants légaux de chaque enfant adhérent de moins de 15 ans, à jour de leur cotisation au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les membres de l'association peuvent déléguer leur pouvoir à un autre membre qui les représente lors de l'Assemblée Générale. Un membre présent ne peut détenir qu'au maximum 4 pouvoirs. Les pouvoirs blancs sont attribués de manière aléatoire et équilibrée aux membres présents.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur demande écrite signée des trois-quarts des membres du Conseil d'Administration, ou s'il le juge nécessaire, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 : COMPTABILITE

Le bilan comptable s'établit sur une durée de 12 mois. La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 30 juin. Les comptes sont approuvés par l'Assemblée Générale dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice fiscal.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les trois-quarts au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait le 16 décembre 2023 à Forges-les-Bains,

Signatures :

Oriane JACTARD (présidente)	Laetitia MOREAU (trésorière)	Elodie NGUYEN (vice-présidente / secrétaire)
		